

Comite de suivi de la réforme de la
Formation des enseignants

Analyses et Propositions sur l'année d'alternance et les parcours adaptés.

Daniel FILATRE

Séance du 14 janvier 2015

Les parcours adaptés – Quelles questions?

L'année d'alternance qui s'est mise en place à la rentrée 2014 met en évidence :

- un très grand plébiscite des stagiaires,
- un certain désarroi face aux décalages et aux problèmes d'organisation
- une attente d'une offre de formation mieux adaptée et davantage intégrée aux contextes de l'alternance.

Il importe donc de mieux définir cette année d'entrée progressive dans le métier, centrée sur une alternance intégrative, sur la production d'un mémoire aux formes multiples et sur l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice professionnel.

La situation des parcours adaptés des lauréats du fait de la diversité des formations suivies en amont du concours conduit le comité national de suivi à se pencher sur plusieurs questions :

- Quels types de situation pour ces lauréats?
- Quelle adaptation de la formation lors de l'année d'alternance?
- Quelle formalisation des parcours?
- Quelle articulation avec la formation continuée et continue?

Les éléments ci-après présentent les résultats de ces travaux.

L'année de M2 MEEF et/ou l'année d'alternance : des parcours différenciés selon les publics étudiants

La place du concours en fin de première année de Master et ses conditions conduisent à 4 types d'entrées et donc à des parcours de formation différenciés au sein du même master.

1 – Lauréats en alternance en cours de cursus MEEF	Étudiants fonctionnaires stagiaires suivant les UE du S3 et S4, avec un stage en situation de responsabilité à ½ temps
2 – Lauréats en alternance déjà titulaires d'un Master	Fonctionnaires stagiaires - Étudiants suivant un parcours de formation adapté au sein du Master MEEF, avec un stage en situation de responsabilité à ½ temps
3 – Etudiants préparant le MEEF et préparant le concours	Etudiants suivant les UE du S3 et S4, avec un stage professionnel en pratique accompagnée Mais en // préparant à nouveau le concours avec des enseignements d'approfondissement.
4- Etudiants préparant le MEEF et se destinant à des métiers EEF autres que MEN	Etudiants suivant les UE du S3 et S4, avec un stage professionnel dans un contexte autre qu'une école ou un EPLE.

A la rentrée 2015, une situation nouvelle : les lauréats titulaires d'un Master MEEF

Avec le concours 2015, une 5° catégorie de public apparaît : les lauréats du concours déjà titulaires du master MEEF, validé en juin 2015 :

1 – Lauréats en alternance en cours de cursus MEEF

2 – Lauréats en alternance déjà titulaires d'un Master MEEF

3 – Lauréats en alternance déjà titulaires d'un Master autre que MEEF

4 – Etudiants préparant le MEEF et préparant le concours

5- Etudiants préparant le MEEF et se destinant à des métiers EEF autres que MEN

Les lauréats de type 2 et 3 ont les particularités suivantes :

- En situation de fonctionnaires stagiaires,
- En responsabilité devant une classe pour la première fois.
- En formation au sein d'un parcours adapté, celui-ci étant nécessairement de nature différente selon qu'ils aient obtenu un Master MEEF ou un autre Master.

Un avis unanime du comité sur les parcours adaptés des lauréats 2015 - titulaires du Master MEEF

Le comité national de suivi de la réforme de la formation des enseignants attire l'attention de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la situation - à la rentrée 2015, des lauréats déjà titulaires d'un Master MEEF et sur les conditions de leur formation.

Le comité national de suivi considère indispensable que leur entrée dans le métier s'appuie sur une formation par alternance leur permettant de finaliser l'acquisition de l'ensemble des compétences professionnelles, dans le lien entre situation en responsabilité et formation universitaire.

Séance du 18 décembre 2014

Pour comprendre la situation, le comité propose de dissocier le master et l'année de fonctionnaire stagiaire

- L'année de M2 MEEF permet de valider un même Master MEEF.
- L'entrée dans le métier se caractérise par une mise en situation de responsabilité et une formation par alternance.

L'année de M2 MEEF permet de valider un même Master MEEF.

Quelle que soit l'une des 3 situations :

- stage en responsabilité
- stage en pratique accompagné dans une école ou EPLE
- stage dans une structure autre du secteur de l'éducation et de la formation,

les enseignements et l'obtention du master MEEF valident l'acquisition de compétences professionnelles, telles qu'elles sont définies dans le cadre national de formation de référence .

L'entrée dans le métier centrée sur une formation par alternance

La première année de fonctionnaire stagiaire est liée à l'obtention du concours et se déroule sous 4 parcours de formation différents :

- Ceux qui préparent le master MEEF en seconde année
- Ceux qui sont détenteurs d'un master autre que le master MEEF
- Ceux qui ont un master MEEF
- Ceux qui sont dispensés de titre

Dans tous les cas, pour tout lauréat ayant réussi le concours, leur entrée progressive dans le métier doit s'appuyer sur une formation par alternance leur permettant

- de finaliser l'acquisition de l'ensemble des compétences professionnelles,
- dans un lien étroit entre situation en responsabilité et formation universitaire complémentaire et adaptée.

Que peut être le parcours de formation adapté des lauréats titulaires d'un master MEEF?

Produire un travail scientifique de nature réflexive, lié à la situation en responsabilité.		Poursuivre l'acquisition de compétences dans le prolongement des UE déjà acquises en master MEEF – UE de niveau2.
Acquérir de nouvelles compétences en relation avec la refondation de l'Ecole, les priorités académiques, les contextes d'exercice du métier		Participer aux dispositifs scientifiques et pédagogiques innovants

Le parcours de formation adapté et le temps d'alternance doivent permettre :

- **De produire un travail scientifique de nature réflexive,**
// à partir de la situation pédagogique ou éducative en responsabilité
// à partir des pratiques professionnelles qui y sont liées.
// à partir de projets collectifs et/ou innovants.
- **De compléter une formation par des acquisitions supplémentaires** (niveau2) aux compétences déjà acquises durant les semestres de Master MEEF
- **D'acquérir et approfondir de nouvelles compétences** liées aux enjeux de la refondation de l'École et/ou à des priorités académiques, par exemple : prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques, pédagogie à l'ère du numérique, innovation pédagogique, pédagogie inversée, apprentissages linguistiques,
- **D'élargir l'acquisition de compétences liées au contexte** d'exercice du métier : éducation prioritaire, climat scolaire, coéducation et relations aux familles, laïcité....
- **De participer aux dispositifs** scientifiques et pédagogiques innovants tels que IRES, maison des sciences, ASTEP, autres...

Les parcours adaptés et l'alternance intégrative : une nécessité et un levier pour les stagiaires entrant dans le métier

Le parcours adapté des lauréats en alternance, ayant déjà un master MEEF, est une chance pour le stagiaire. Il lui permet

- de compléter sa formation à partir de la situation de mise en responsabilité
- d'être pleinement accompagné durant cette entrée dans le métier
- d'approfondir ses compétences au sein d'un parcours de formation adapté défini avec son employeur et les formateurs de l'ESPE et de l'académie
- de mieux réguler l'acquisition progressive des compétences avant la titularisation.
- de s'inscrire dans une disposition de formation continuée et de sensibilisation à la recherche et à l'expérimentation.
- d'enrichir son développement professionnel

Les parcours adaptés et l'alternance intégrative : une nécessité et un levier pour l'employeur et l'institution « Education Nationale » (1)

Le parcours adapté des lauréats en alternance, ayant déjà un master MEEF, est une chance et une nécessité pour l'employeur et l'institution EN. Il permet :

- d'inscrire l'entrée dans le métier de ces nouveaux enseignants dans un rapport de confiance et de développement professionnel
- de mieux les former
- d'améliorer le fonctionnement des commissions académiques du fait de l'élargissement de l'offre de formation et d'une meilleure adaptation.

Mais plus largement, il est un levier pour :

- renforcer des projets innovants
- repenser et enrichir les Plans Académiques de Formation dans une nouvelle logique
- susciter la formalisation des expérimentations et leur diffusion, en lien avec les résultats de recherche
- construire de nouvelles formes d'acquisition de compétences : travail en équipe, appropriation des ressources, dispositifs spécifiques

Les parcours adaptés et l'alternance intégrative : une nécessité et un levier pour l'employeur et l'institution « Education Nationale » (2),

Au final, cette nouvelle approche des parcours adaptés permettrait d'engager la mise en œuvre de la réforme dans une approche nouvelle et positive de la formation initiale, continuée et continue des enseignants et des personnels d'éducation :

- constituer un continuum cohérent de formation
- repenser et enrichir les Plans Académiques de Formation dans une nouvelle logique :
 - Modularité et capitalisation
 - Approche compétences et progressivité
 - Démarche hybride et hétérogénéité des publics
 - Adossement à la recherche et au transfert, actions innovantes, expérimentations.
- mettre en œuvre l'ensemble des missions des ESPE telles que définies dans la loi de Refondation.

Avec l'évolution des parcours adaptés : une approche nécessairement plus large de la réforme.

- Revenir à un projet dynamique à partir du parcours linéaire au cœur de la réforme (Licence - M1 – Concours - M2 en alternance – Titularisation) en intégrant les situations alternatives à ce modèle.
- Définir une économie globale de la formation prenant en compte la diversité des entrées, des publics, des métiers et des parcours.
- Construire une FTLV des enseignants et personnels d'éducation.